Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260512-DB_2026_082-DE

# COMMUNE DE TRÉGUEUX
# SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
# DU MARDI 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt six, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie (salle du conseil), en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sandra LE MEUR, Maire.

Membres Présents :
Mme Sandra LE MEUR, M. Roland RAOULT, Mme Cristina FEUNTEUN, M. Alain RAULT, Mme Isabelle LE GALL, M. Philippe BAPTISTA SOARES, Mme Vanessa RIVET, M. Jean-Yves THOMAS, Mme Martine HERNOT, M. Patrick ALLAND, M. André NAVINER, Mme Catherine MICHEL, M. Pascal HERVÉ, Mme Françoise EUGENI, M. Fabrice LEMERCIER, Mme Claudia VADUVA, M. Olivier BERNA, Mme Isabelle HERVÉ, Mme Myriam GALAN, M. Franck LUCAS, M. Erwan LACHIVER, M. Jérôme RÉLO, M. Ludovic MICHEL, Mme Marie-Odile SCOUPE, Mme Valérie RENAULT, Mme Jennifer MONTIS, M. Axel LE CARDINAL

Membres absents excusés ayant donné procuration :
Mme Julie LEMAITRE a donné procuration à Mme Martine HERNOT
Mme Solenn INIZAN a donné procuration à Mme Cristina FEUNTEUN

Secrétaire de séance : Mme Isabelle HERVE
Assistaient également : Mme Laurence RAPENDY (DGS) et M. Thomas TOUBOULIC (DGAS)

## DÉLIBÉRATION N° 2026-082

**Rapporteur : Cristina FEUNTEUN, Adjointe au Maire aux finances et à l'administration générale**

**OBJET : RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN POSTE DE CHEF(FE) D'ÉQUIPE DES ESPACES VERTS**

La responsable du service Espaces Verts-Voirie propose la mise en place d'une nouvelle organisation de son service, impliquant une définition de deux équipes intervenants sur des secteurs géographiques distincts et avec un chef d'équipe dédié.

Jusqu'alors, le service était composé d'un seul chef d'équipe. Il est donc proposé de créer un second poste.

**Les missions principales du poste sont les suivantes :**

- Coordination de son équipe sur le terrain : animer et piloter les activités de son équipe
- Mise en œuvre et participation aux différentes techniques ou opérations nécessaires à la réalisation ou l'entretien des espaces verts et naturels publics (taille des haies et arbustes, tonte, désherbage et paillage des massifs floraux et arbustifs, préparation du sol avant plantation ou semis, plantation d'arbustes, d'arbres, de massifs d'ornementations et floraux, ramassage de feuilles, arrosage des massifs et des jardinières).
- Participer avec son équipe aux travaux d'élagage, de broyage, d'abattage d'arbres.
- Proposer des plans de plantations et concevoir les massifs arbustifs sur son secteur.
- Conduire les engins et les véhicules

Envoyé en préfecture le 21/05/2026
Reçu en préfecture le 21/05/2026
Publié le
ID : 022-212203608-20260512-DB_2026_082-DE

- Évaluer les besoins en matériel et en matériaux nécessaires à un chantier, gestion des demandes de devis au besoin,
- Appliquer les règles et les normes de sécurité dans le cadre de l'utilisation des matériels, des outils, des produits et de la signalisation temporaire des chantiers,
- Relever les incidents et les dysfonctionnements et alerter les responsables hiérarchiques.
- Participer à la réunion hebdomadaire de service.

Il est proposé de créer le poste de chef(fe) d'équipe des espaces verts, à temps complet, à compter du 1er septembre 2026 et de lancer un appel à candidature.

A ce titre, cet emploi permanent sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux, relevant de la catégorie C.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.
Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique, pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : Indice de rémunération correspondant à un échelon du cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des adjoints techniques territoriaux, en fonction du niveau d'étude et de l'expérience du candidat.

Vu l'avis favorable de la commission Ressources Humaines du 24 février 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE la création du poste de chef(fe) d'équipe des espaces verts, dans les conditions énoncées ci-dessus.**

**Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.**

**Madame Le Maire est chargée de procéder au recrutement et de signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

A Trégueux, le 21 mai 2026

La secrétaire de séance,

**Mme Isabelle HERVÉ**

Le Maire,

**Mme Sandra LE MEUR**